

Arrêté du Maire

N° 2025-944/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - Route d'Audincourt - 25420 VOUEAUCOURT, en date du lundi 25 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose d'une vanne de sectionnement sur le réseau d'eau potable 28 rue Louis Pardonnet, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – 28 rue Louis Pardonnet – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Louis Pardonnet, à hauteur de la propriété sise au n° 28, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le lundi 22 septembre et le vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025
**Sur le Maire, le Maire
le Conseiller municipal délégué**

Affiché le : 10/09/2025




Gilles Maillard

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.